

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 683 Rect.

présenté par

M. Decool, M. Jean-Yves Cousin, M. Remiller, M. Lazaro, M. Christian Ménard,
M. Siré, M. Fromion, M. Cinieri, M. Wojciechowski, M. Guilloteau, M. Lefranc,
M. Christ, M. Cosyns, Mme Marland-Militello, M. Gatignol,
M. Houssin et Mme Louis-Carabin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5 BIS, insérer l'article suivant :

L'État s'engage à mettre en place effectivement le coefficient multiplicateur prévu à l'article L. 611-4-2 du code rural et de la pêche maritime et à en faciliter le déclenchement en révisant les conditions de mise en œuvre en concertation avec l'ensemble des syndicats agricoles représentatifs.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Instauré par la loi de développement des territoires ruraux de 2005, ce mécanisme n'a jamais été mis en place, nonobstant l'existence de crises conjoncturelles.

Afin de permettre aux producteurs de fruits et légumes périssables d'en « profiter », il y a lieu d'en simplifier les modalités et d'en modifier certains indices afin de mieux coller à la réalité économique des producteurs et des autres professionnels du secteur des fruits et légumes, en le déclenchant notamment lorsque le prix d'achat aux producteurs devient inférieur à leur coût de production.